

## **MODIFICATION N° 1**

**datée du 29 novembre 2013  
du prospectus simplifié daté du 17 mai 2013 de**

Catégorie Scotia d'obligations gouvernementales à rendement en capital modéré (actions de série A et de série M)

    Catégorie Scotia mixte titres à revenu fixe (actions de série A)

    Catégorie Scotia de dividendes canadiens (actions de série A et de série M)

    Catégorie Scotia mixte actions canadiennes (actions de série A)

    Catégorie Scotia mixte actions américaines (actions de série A)

    Catégorie Scotia de dividendes mondiaux (actions de série A)

    Catégorie Scotia mixte actions internationales (actions de série A)

    Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (actions de série A)

    Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (actions de série A)

    Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (actions de série A)

    Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (actions de série A)

    Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (actions de série A)

    Catégorie Scotia de rendement à court terme (actions de série M)

Catégorie Scotia d'obligations de sociétés canadiennes à rendement en capital (actions de série M)

    Catégorie privée Scotia d'actions canadiennes (actions de série M)

    Catégorie privée Scotia de dividendes américains (actions de série M)

    Catégorie privée Scotia d'actions américaines (actions de série M)

(individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »)

---

Le prospectus simplifié daté du 17 mai 2013 (le « prospectus simplifié ») se rapportant au placement des Fonds est, par les présentes, modifié de la manière présentée ci-après. Tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf si un terme est expressément défini autrement dans la présente modification n° 1.

Les modifications dont il est question dans la présente modification n° 1 se rapportent au regroupement des activités de Gestion d'actifs Scotia S.E.C. et d'autres entités détenues en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse, y compris GCIC Ltée, en une seule entité sous la dénomination de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Par conséquent, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> novembre 2013 :

- 1) Dans le prospectus simplifié, toutes les mentions de « Gestion d'actifs Scotia S.E.C. » sont supprimées et remplacées par « Commandité Gestion d'actifs 1832 S.E.C. ».
- 2) Dans le prospectus simplifié, toutes les mentions de « Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. » sont supprimées et remplacées par « Gestion d'actifs 1832 Inc. ».
- 3) Dans le prospectus simplifié, toutes les mentions de « GAS » sont supprimées et remplacées par « 1832 S.E.C. ».
- 4) Dans le prospectus simplifié, toutes les mentions de « GCIC Ltée » à titre de sous-conseiller en valeurs sont supprimées.

## **DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.